

Puis-je m'absenter du boulot pour chercher un nouvel emploi pendant mon préavis ?

Mise à jour : Lundi 8 avril 2024

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux **employés** et aux **ouvriers**.

Oui.

Vous avez le droit de vous absenter pendant la période de **préavis** pour chercher un nouveau travail.

C'est ce qu'on appelle le **congé de sollicitation**.

Peu importe que vous ayez **démisionné** ou que votre employeur vous ait **licencié**.

Mais vous devez être en période de préavis.

Attention, le préavis commence à courir le 1^{er} lundi qui suit la **notification** du licenciement, de la démission ou du contre-préavis.

Vous avez droit à **1 jour complet ou 2 demi-jours par semaine**

Vous devez fixer **d'un commun accord** vos jours d'absence avec votre employeur. Si vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord, vous pouvez choisir seul vos jours d'absence.

Votre employeur peut contester votre choix uniquement s'il estime qu'il est abusif et nuit gravement ses intérêts.

Cas particuliers :

- **Si votre préavis est supérieur à 26 semaines**, vous pouvez vous absenter :
 - 1 demi-jour par semaine au début de votre préavis ;
 - 2 demi-jours par semaine pendant les 26 dernières semaines de votre préavis.
- **Si vous travaillez à temps partiel**, vous avez droit à un nombre de jours proportionnel à votre temps de travail. Par exemple, 1 demi-jour par semaine si vous travaillez à mi-temps.

Attention, ces jours doivent être **utilisés pour chercher un nouveau travail**.

Mais votre employeur ne peut pas vous demander une attestation prouvant que vous vous êtes rendu à un entretien d'embauche.

De toute façon, la recherche d'emploi peut se faire de différentes manières : recherches sur internet, rencontres au FOREM, entretiens d'embauche, lettres de candidatures, etc.

Si vous avez **déjà trouvé un nouveau travail**, il existe une controverse.

- Certains juges estiment que vous pouvez encore vous absenter, afin chercher un emploi qui vous convienne mieux.
- Certains juges estiment que vous ne pouvez plus vous absenter dès que vous avez trouvé un nouveau travail.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Article 41 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Les documents types

Aucun document type lié.

